

Vous avez dit Europe Sociale ?

Abdallah BENATIA

*Mon premier est venu
quand on avait besoin de lui.
Mon second a tout laissé derrière
lui.*

*Mon troisième,
on ne veut plus de lui.
Mon tout est qu'on voudrait
qu'il reparte chez lui.*

Qui est-ce ? Réponse : l'immigré.

La situation actuelle des "travailleurs provisoires" est plus que préoccupante. Insidieusement, l'administration française avec la complicité ou l'indifférence des gouvernements des pays d'origine réduit par tranches successives la fragile protection sociale dont bénéficient les travailleurs immigrés originaires des pays hors C.E.E. A coups de circulaires et de dispositions unilatérales, l'administration, relayée par des collectivités locales, vidant les accords bilatéraux passés avec les pays fournisseurs de main d'oeuvre.

En 1985, sous le gouvernement de M. Laurent FABIUS, une circulaire prévoit la suppression des allocations familiales versées dans le pays d'origine aux familles des travailleurs au chômage. Cette circulaire s'applique aux immigrés non-originaux des pays de la C.E.E.

Depuis quelques mois, nous constatons également que les ayants-droits résidents dans le pays d'origine ne sont plus couverts par l'assurance maladie si le chef de famille est au chômage.

Les bénéficiaires du R.M.I. considérés comme personnes vivant seules, touchent un revenu minimum (maximum devrions-nous dire) de 2200 francs par mois auquel la C.A.F. prélève une somme forfaitaire de 500 francs environ appelée "obligation alimentaire". Ces bénéficiaires sont considérés comme personnes seules, sans enfants à charge.

Les personnes invalides perçoivent une pension, l'allocation adulte handicapé (A.A.H.), qui constitue un complément de ressources mais n'est attribué qu'aux personnes de nationalité française ou aux ressortissants de la C.E.E. Il en est de même pour les prétendants au Fonds National de Solidarité (F.N.S.).

En matière d'aide médicale légale, des assurés se sont vu refuser une prise en charge. Motif : "insuffisance d'informations dans le pays d'origine". Fait plus inquiétant quand il s'agit d'un chef de famille résidant en France avec son conjoint et ses enfants.

S'agit-il de considérer que les proches résidant au pays peuvent assurer une protection sociale des membres résidant en France ?

Les demandeurs d'emploi sont régulièrement harcelés et menacés de radiation s'ils ne fournissent pas de preuves écrites de recherche d'emploi, sous peine de voir leur allocation supprimée.

Combien d'entre eux sont-ils à même de faire une lettre de candidature manuscrite ou de relever le nom des entreprises et la date des démarches quand on sait que généralement cette population est analphabète et subie une forte discrimination à l'embauche ? Est-ce cela la France et l'Europe des citoyens que l'on veut bâtir ?

Quel sens a notre mission dans les permanences d'accueil socio-juridiques face à ces inégalités et les faibles moyens dont dispose les agents d'accueil pour répondre à toutes les demandes en matière d'aide et d'appui social ? L'accueil, ce n'est pas seulement prendre les demandes et essayer de les traiter en lien avec les administrations de droits commun. Il y a aussi une dimension humaine de ces inégalités à prendre en compte. Le rôle des associations c'est aussi d'alerter les pouvoirs publics sur cette situation. ■

